

---

## Adresse des habitants du district Sainte-Marguerite, lors de la séance du 27 mars 1790 au soir

Emmanuel Fréteau de Saint-Just

---

### Citer ce document / Cite this document :

Fréteau de Saint-Just Emmanuel. Adresse des habitants du district Sainte-Marguerite, lors de la séance du 27 mars 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 377;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_6178\\_t1\\_0377\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6178_t1_0377_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

« L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'offre patriotique que vos concitoyens vous ont chargé de lui présenter. Depuis près de deux siècles, Landau a multiplié le témoignage de son attachement à la France. L'Assemblée nationale ne peut qu'applaudir aux sentiments qui animent ses habitants, et les invite à redoubler de zèle pour la paix publique dans un instant qui promet le bonheur à tous les citoyens de l'empire, et une gloire nouvelle au peuple dont la bravoure en couvre les frontières. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

*Les habitants du district de Sainte-Marguerite présentent à l'Assemblée nationale l'hommage de leur dévouement à la chose publique.*

La députation admise à la barre dit :

Les habitants du district de Sainte-Marguerite, ne pouvant faire à la patrie des dons considérables, veulent néanmoins manifester leur dévouement à la chose publique et suppléer à leur impuissance par les fruits de leur industrie et de leur économie; ils ont d'abord fait hommage à la nation des effets du régiment de Nassau, dont leur vigilance les avait rendus maîtres et que l'arrêté des représentants de la commune avait laissés à leur disposition; ils viennent aujourd'hui déposer sur l'autel de la patrie tous les objets de luxe, à l'exemple de leurs législateurs, dont ils se feront un devoir sacré de suivre les traces et d'imiter la vertu.

La médiocrité du don en avait retardé l'hommage, mais les sentiments qui accompagnent ce travail de la veuve doivent en rehausser le prix aux yeux des représentants d'une nation qui sait si bien apprécier le don du pauvre et soutenir si vivement ses intérêts.

Cette double offrande, jointe aux sacrifices journaliers que ce peuple fait de ses travaux et de ses veilles, au milieu des besoins les plus pressants, doit bien convaincre les ennemis de la Révolution qu'en vain ils se persuaderaient de lasser sa constance ou d'ébranler sa fermeté. La liberté lui est trop chère pour ne pas se l'assurer à quelque prix que ce soit; mais il ne confondra jamais cette liberté qu'il désire et dont il jouit avec cette licence qu'il réprouve et qu'il réprime. Qu'il nous soit permis, en rendant hommage à la vérité, de justifier un peuple si souvent calomnié.

Ce fut le district de Sainte-Marguerite qui le premier eut la gloire de vous faire parvenir son adhésion à la loi martiale, le jour même où elle fut décrétée au milieu du choc des opinions qui ont agité la capitale et sur tous les objets qui ont intéressé la commune de Paris et qui ont été soumis à vos décrets et peuvent se glorifier d'en avoir prévenu la sagesse.

Dans les délibérations prises dans des assemblées très nombreuses, ils ont su toujours concilier leur respect pour la loi, leur amour pour leur roi et leur union pour leurs frères.

Quelque glorieux que puisse être pour les habitants du faubourg Saint-Antoine le titre de vainqueurs de la Bastille, il leur tient moins à cœur que celui d'être fidèles à la loi et au roi. Avec quelle satisfaction n'ont-ils pas prononcé ce serment à la face des autels! Avec quels transports de joie ne l'ont-ils pas renouvelé aujourd'hui aux pieds de Leurs Majestés, qui, en les honorant de leur présence, y ont recueilli les témoignages les moins équivoques de gratitude, de respect et d'amour dus à leurs vertus et à leur patriotisme; nous sommes chargés de le renouveler dans le sanctuaire de la justice et, en nous honorant de

cette mission, nous ne craignons pas de nous porter garants de l'exécution.

**M. le Président** répond ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage de votre patriotisme. Vous lui avez prouvé dans des moments difficiles la sincérité de votre respect pour les lois, de votre reconnaissance pour les travaux des représentants de la nation, de votre amour pour le monarque, de votre amour pour le monarque, de votre dévouement pour les décrets qu'il a acceptés comme les bases immuables de la félicité publique et de la tranquillité de l'empire. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

Les officiers et les soldats du septième bataillon de la première division de la garde nationale parisienne, connue sous le nom de bataillon de Saint-Etienne-du-Mont, présentent à l'Assemblée nationale une adresse qui contient les expressions de dévouement, de respect et d'adhésion à ses décrets, et leur sollicitude sur un écrit intitulé : « Adresse de la commune de Paris, dans ses soixante sections, à l'Assemblée nationale. »

Cette adresse est relative aux considérations qu'on avait fait valoir pour soutenir la permanence des districts de la capitale. L'orateur de la députation dit :

« Daignez mieux juger de notre patriotisme : le zèle qui nous anime n'est point un zèle conditionnel; il ne dépend pas de l'organisation des districts de Paris; quelque chose que vous décidiez à leur égard, vos décrets seront respectés; nous en maintiendrons l'exécution.

« C'est en vertu de la Constitution française que nous existerons; nous avons juré de la défendre et si quelque puissance ennemie parvenait à détruire ce rempart de la liberté, nous lui surviendrions encore pour consacrer à la rétablir les forces qui nous resteraient jusqu'à nos derniers moments. Que les districts aient le droit de tenir des assemblées périodiques, ou que le corps municipal seul administre la cité, nous resterons ce que nous sommes, ce que vous nous ferez par les décrets qui contiendront l'organisation des gardes nationales; nous suivrons vos drapeaux avec le même courage que nous maintiendrons l'exécution de la loi; nous n'abandonnerons ni l'un ni l'autre de ces signes perpétuels de ralliement. Déjà, nos efforts, inspirés par l'amour de la patrie, dirigés par un chef digne favori de la liberté, qu'il eût appris à chérir parmi nous, quand son culte n'eût pas été en lui l'effet d'un penchant naturel; déjà nos premières armes ont écarté, ont effrayé les ennemis de la Révolution; qu'ils ne croient pas qu'une cause aussi étrangère à la garde nationale soit une nouvelle ressource pour eux.

« La garde nationale composée, organisée comme elle l'est, ou comme elle le sera par vous, n'obéira jamais qu'à un seul commandement.

« La force militaire n'obéit qu'aux organes de la loi; ce n'est pas à des volontés partielles que la garde nationale parisienne pourra être jamais obligée d'obéir; et, dès lors, que lui importe la permanence ou la non-permanence des districts? »

L'orateur de la députation termine en offrant à l'Assemblée nationale les boucles d'argent du bataillon.

**M. le Président** répond :

« La délicatesse des sentiments qui vous ont dicté votre démarche, l'attachement énergique